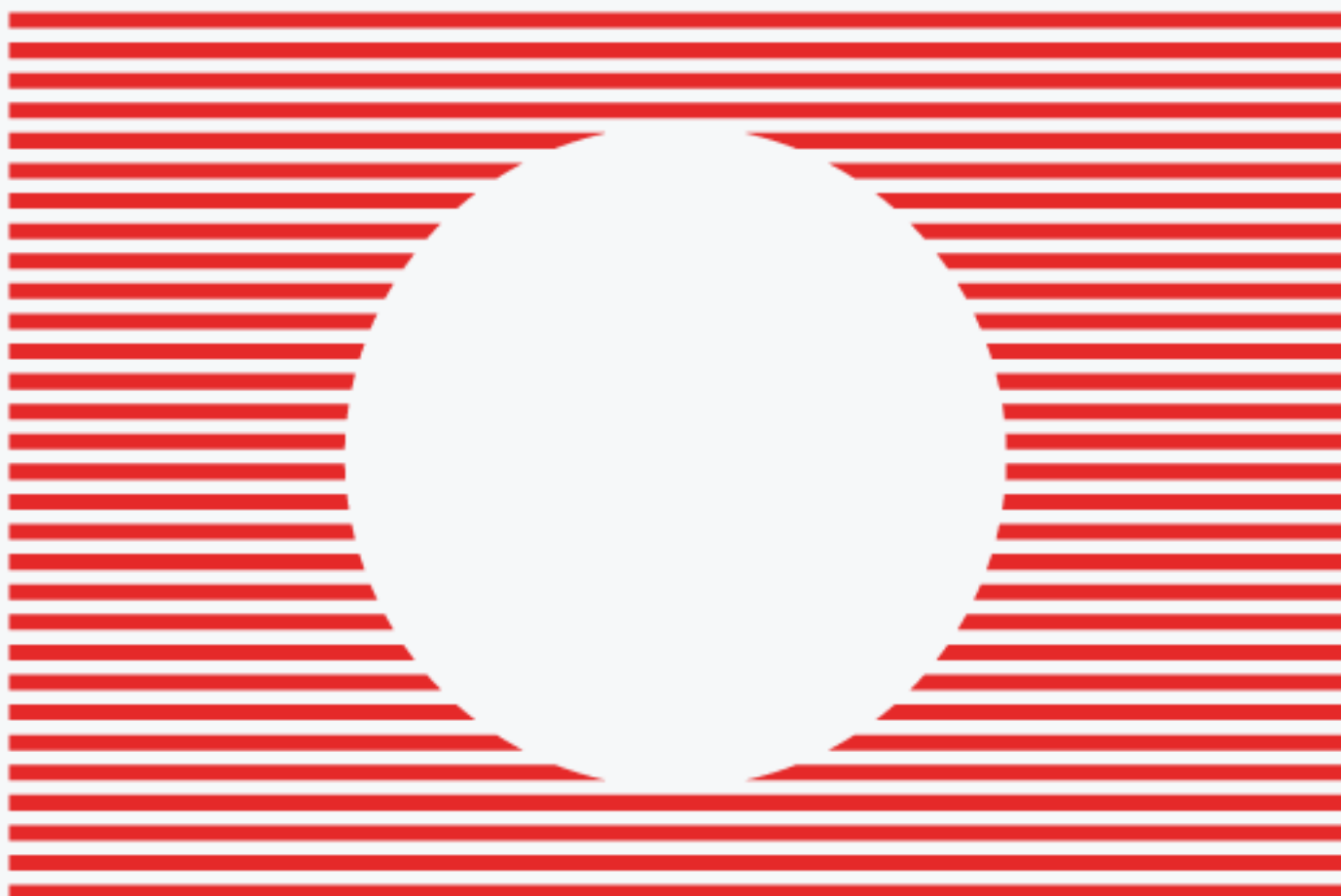




P O L I C Y B R I E F

AMÉLIORER LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN TUNISIE EN INTÉGRANT MIEUX LE VOLET NUMÉRIQUE





P O L I C Y B R I E F

AMÉLIORER **LA STRATÉGIE
NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME
EN TUNISIE** EN INTÉGRANT
MIEUX **LE VOLET NUMÉRIQUE**



—

SOMMAIRE

Introduction.....	5
Position du problème :.....	5
Décrire les défaillances :.....	6
Recommandations.....	13
Les recommandations à l'intention des acteurs par rapport à la prévention primaire et secondaire :	13
Les recommandations à l'intention des acteurs de la réhabilitation et de retour des FTF	16

INTRODUCTION

Ce papier se penche sur l'examen des dispositifs de prévention contre l'extrémisme violent en tant que question d'ordre général avant de s'attarder sur la présence de la prévention en ligne comme l'une des composantes de cette stratégie. Pour rappel la SNLCT (stratégie nationale de lutte contre le terrorisme) a été adoptée en 2015 et sera l'objet d'une révision d'ici fin 2021. Ce papier a pour objectif d'attirer l'attention des décideurs sur un certain nombre de défaillances dont souffre cette stratégie en mettant en exergue le volet médiatique et numérique.

Position du problème :

Parallèlement à la lutte antiterroriste marquée par la prédominance des logiques sécuritaires et la mise en place de dispositifs répressifs, un autre champ d'action publique n'a de cesse de gagner de terrain et de prendre de l'ampleur dans le cadre des politiques publiques de l'Etat en la matière. Il s'agit, en l'occurrence, de la prévention de la radicalisation violente. Objet d'analyse et de débats nouveaux, ces politiques et dispositifs de prévention de la radicalisation violente continuent de soulever aujourd'hui une série d'interrogations en termes d'objectifs, de moyens et de méthodes. En mars 2017 et dans une revue analytique (CNLCT-UNDP), un inventaire couvrant la littérature existante en matière de prévention de l'extrémisme violent a été commissionnée par le Bureau du Coordinateur Résident (BCR) des Nations Unies en Tunisie. Le document a été publié en 2017 et mis-à-jour en 2020-2021. Cet inventaire, qui n'est pas exhaustif, avait focalisé sur deux types de stratégie de prévention : le premier vise l'augmentation de la capacité de résistance de l'Etat et de la société face à l'EV. Le second est pour la réduction du risque de radicalisation au niveau individuel.¹ La notion de l'ePREV est complètement absente de cette démarche qui s'appuie essentiellement sur les fondamentaux classique de la prévention sur un mode présentiel.

Dans une autre perspective,² et en réponse à l'intérêt croissant des donateurs, L ; Letscha avait démontré comment la plupart des organisations de la société civile en Tunisie ont commencé à développer des politiques et des programmes pour contrer l'extrémisme violent et la radicalisation. Elle souligne comment le manque de recherche empirique sur l'engagement de la société civile dans la lutte contre et la dé-radicalisation, complique ce qu'elle appelle l'évaluation de la portée et de l'impact de ces initiatives sur les communautés locales en Tunisie. Pour combler cette lacune, elle propose de se concentrer (en réalisant 25 entretiens) sur les expériences subjectives, les perceptions et les pratiques des militants travaillant sur le terrain. D'autres études s'inscrivent dans cette logique de l'expérience et de la

1 Michaël Ayari, Fabio Oliva, Walid Said, Giordano Segneri "Revue analytique : Les facteurs favorisant l'extrémisme violent dans la Tunisie post-révolutionnaire (2011-2021) » 2nd édition –UNDP-CNLCT – Tunis

2 Lydia Letscha: Countering Violent Extremism in Tunisia – Between Dependency and Self-Reliance. Journal for deradicalisation : Winter 2018/19.Nr 17

description des logiques préventives *in vivo*. Tel est le cas de l'étude menée dans le cadre du projet MEDIANE /UE, où un mapping a été élaboré dans une perspective de prévention multi-acteurs³.

Cependant, entre les analyses qui portent sur les stratégies préventives émanant des acteurs étatiques, et celles qui focalisent sur la perception des acteurs de la société civile, très peu d'intérêt a été porté à l'étude des interactions tripartite : acteurs étatiques ; société civile et coopération internationale. Par ailleurs le contenu des projets mentionnés n'évoque que rarement les nouvelles pratiques préventives, comme le E Prev et l'usage pédagogique des outils internet. Afin de faire la lumière sur les actions engagées ainsi que les analyses enclenchées en matière de sensibilisation, de protection, d'accompagnement, de prise en charge ou de réhabilitation, la présente note s'efforce d'examiner le contenu de ces dispositifs, et de proposer des recommandations pratiques afin de remédier aux insuffisances observées en matière de E Prev.

Décrire les défaillances :

En attendant la prochaine révision de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, prévue avant la fin de l'année (2021), nous nous permettons de formuler une série de commentaires relatifs à chaque objectif mentionné ci-dessus.

Cerner et traiter les facteurs qui contribuent à la radicalisation, l'extrémisme et le processus par lequel les personnes sont recrutées en vue de commettre des actes terroristes.

Commentaire : Il s'agit d'identifier les facteurs de mobilisation, de recrutement, de réseautage et d'envoi de nouvelles recrues vers les zones de conflit. C'est une forme de prévention primaire qui agit sur la connaissance du micro-système de l'extrémisme violent. Les informations collectées à partir des services de renseignements et des investigations de justice auprès des personnes inculpées, convergent, ici, dans l'objectif de la mise en place des actions proactives. Selon le ministre de l'intérieur plusieurs attentats ont pu être déjoués grâce à l'efficacité de cette connaissance des réseaux.⁴ **Cependant ni la stratégie ni sa mise en pratique n'évoque le rôle des réseaux numérique et leur capacité de mobilisation.**

1. *Interdire par la loi l'incitation à commettre des actes de terrorisme, tout en respectant la liberté d'opinion et d'expression.*

Commentaire : Cette incitation de commettre des actes peut prendre plusieurs formes, notamment verbales. A titre d'exemple, l'incitation à la haine menant à la violence prend une place considérable dans le dispositif juridique antiterroriste. Bien que l'incitation « *tahridh* » reste en elle-même une infraction majeure, sa définition dans la pratique judiciaire reste encore ambiguë.⁵ **Par ailleurs l'apologie dans les réseaux sociaux n'a pas été évoquée**

2. *Promouvoir les approches pédagogiques et le dialogue pour bâtir une résistance à l'extrémisme.*

³ Rapport : Limites et enjeux d'une prévention multi-acteurs en Tunisie – ASSF- 2019

⁴ Cependant, on peut se demander si cette capacité de « mieux connaître pour mieux agir » est ponctuelle ou durable. Ce qui est certain c'est que, malgré les efforts consentis par la CNLCT et son partenariat avec le ministère de l'enseignement supérieur, cette relation, même si elle existe, est faiblement institutionnalisée.

⁵ En droit, la définition exacte de l'apologie du terrorisme est délicate. Certains spécialistes du droit comme le Conseil national des droits de l'homme du Maroc, Human Rights Watch ou Amnesty International, estiment que ce terme devrait mieux être défini afin d'éviter l'application de lois liberticides.

Commentaire : En privilégiant le dialogue et la démarche pédagogique comme un objectif à promouvoir, cette stratégie n'a pas défini les moyens de mise en œuvre et les instruments de cette politique. Cette critique est aussi valable par rapport à la définition du public cible ou bénéficiaire. On ignore par exemple s'il s'agit d'une approche orientée vers la prévention primaire, secondaire ou tertiaire et avec quelle méthode?

3. Renforcer le rôle de la femme dans la prévention de l'extrémisme.

Commentaire : L'implication de la femme dans le dispositif préventif de l'Etat se reflète à travers des campagnes de sensibilisation réalisées conjointement entre la CNLCT et le ministère de la femme, de l'enfant et des personnes âgées. On la retrouve aussi dans les actions conjointes entre le ministère de la femme, de l'enfant et des personnes âgées et le ministère des affaires religieuses. Seulement au titre des années 2017-2019, on a pu recenser pas moins de 23 tables rondes et interventions organisées autour de cette thématique⁶ Cependant, ce choix d'implication des femmes bien que louable, pose quelques limites. Selon un rapport (ONU femmes & Oxfam 2018)⁷, L'Etat tunisien, ne cesse de faire diffuser des perceptions essentialistes tendant à :

(1) représenter les femmes comme des acteurs nécessairement a-violents,

(2) voir dans les femmes engagées dans l'extrémisme violent une forme de déviance des normes de féminité,

(3) présenter les femmes comme des soutiens nécessairement passifs dans les groupes liés à l'extrémisme violent. Or ces représentations essentialistes du genre véhiculées dans les médias tunisiens et au sein même de la société civile tunisienne luttant contre l'extrémisme violent et où l'on considère les femmes avant tout comme des mères «nécessaires pour lutter contre le terrorisme avaient tendance à négliger le fait que les femmes peuvent avoir des rôles de leaders actifs dans l'extrémisme violent, ce qui peut fausser les choix stratégiques au niveau de la variable genre. **En somme le rôle de la femme en tant que mère (l'éducation parentale), ou une citoyenne (les dispositions à l'embrigadement , particulièrement via les réseaux sociaux, est rarement évoqué .**

4. S'attaquer aux facteurs sociaux, économiques, politiques et intellectuels propices à la propagation du terrorisme en identifiant les opportunités politiques et économiques pour les communautés vulnérables à la radicalisation et au recrutement.

Commentaire : Jusqu'à présent, aucun instrument n'a été envisagé de manière formelle pour la mise en œuvre de cette politique, particulièrement par rapport aux communautés les plus vulnérables. En l'absence d'une cartographie des zones d'intervention prioritaires (ZIP), cet objectif préventif reste très vague et très peu opérationnel.⁸

⁷ ONU femmes & Oxfam « Penser le genre dans les réponses à l'extrémisme violent en Tunisie :enjeux conceptuels , état des lieux , pistes d'action –Rapport Final 2018

⁸ Cependant, des projets mixtes entre la CNLCT et les OSC ont été mis en place, ciblant ainsi des populations vulnérables. C'est le cas pour le projet « second Chance », réalisé dans le cadre du projet européen MEDiate en partenariat avec les CDIS (Centres de défense et d'insertion sociale) relevant du ministère des affaires sociales. C'est le cas aussi des initiatives prises dans le cadre des activités du GCERF (Global Community Engagement and Resilience Fund) réalisés en partenariat avec la CNLCT et d'autres acteurs de la société civile (ASSF, Mobdiun ,We love Sousse et Forum El Jahedh).

5. *Promouvoir une éducation globale et une culture capable de renforcer et de répandre les valeurs de tolérance, de diversité et d'acceptation de l'autre et développer un discours religieux modéré et tolérant.*

Commentaire : Ce choix s'inscrit dans le cadre du contre-discours et se propose comme alternative globale, celle du remplacement de la narration extrémiste violente par la narration d'un « islam modéré ». Le rôle de la CNLCT à travers les représentants du ministère de l'éducation et le ministère des affaires religieuses se positionne au premier plan. Jusqu'à 2017, ce choix est resté lettre morte et ne s'est pas traduit dans les faits à travers un processus de régulation ou une démarche de résolution des conflits. La méthode souvent proposée était plutôt basée sur l'inculcation d'un discours alternatif et la sensibilisation. **Cependant, très rares sont les mentions relatives au numérique, comme partie prenante de cette culture dite « globale » .**

6. *Veiller à la réhabilitation psychologique et sociale des personnes affectées par le phénomène terroriste.*

Commentaire : Le problème que pose la réhabilitation est qu'il n'évoque pas d'une manière explicite le principe de prise en charge des « victimes ». Or, une prise en charge éclairée du traumatisme constitue un cadre qui met l'accent sur la sécurité physique, psychologique et émotionnelle de la communauté touchée (y compris les enfants mineurs des terroristes) et des professionnels impliqués (y compris ceux des forces armées). Débattre de la réhabilitation dans l'absolu sans tenir compte du processus de prise en charge en le rendant nécessaire, peut conduire à des extrapolations peu utiles dans la pratique. Parler d'une réhabilitation dans l'absolue, sans tenir compte du processus de la prise en charge en le rendant nécessaire, peut conduire à des généralisations très peu utiles à l'action.

7. *Renforcer la prévention et la lutte contre le trafic illicite de migrants et de marchandises et promouvoir la coopération internationale et régionale dans ce domaine et ce en renforçant la sécurisation de la chaîne logistique dans les passages frontaliers contre tout acte illicite.*

Commentaire: Cet objectif est fixé sur la base d'une estimation d'un faible risque par rapport à l'impact d'une éventuelle association entre le banditisme et le terrorisme. Comme le souligne le rapport de *Crisis group*⁹ de 2013, contrairement à ce que plusieurs citoyens originaires de la capitale craignent, les frontières du pays sont loin d'être peuplées de salafistes extrémistes. Le trafic dans les régions frontalières échappe en majorité aux groupes jihadistes ou aux individus utilisant cette identité, ce qui ne signifie pas que les liens entre ces groupes et les cartels des frontières ne puissent pas se renforcer.

Cependant, l'hypothèse d'une ou de plusieurs passerelles communicantes entre les deux « milieux » est presque écartée par la stratégie. Même chose peut être dite à propos de l'éventuelle relation avec le banditisme. Ce bandit-terrorisme a été souligné dans plusieurs travaux récents¹⁰ qui mettent en évidence une certaine concordance objective et subjective entre les deux milieux. C'est ainsi que la majorité des individus qui sympathisent avec le salafisme-jihadisme sont des jeunes Tunisiens de 18 à 25 ans évoluant dans ces milieux criminogènes.¹¹

⁹ La Tunisie des frontières : *Jihad et contrebande*, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord de Crisis Group N°148, 28 novembre 2013

¹⁰ Voir à titre d'exemple : E. Barboura : « Crime de droit commun » et « crime d'extrémisme violent » : convergences et similitudes » in Les coulisses de la haine – Rapport non publié (ASSF) Projet MEDIANE 2020.

¹¹ C'est dans ce type d'environnement, dans une ancienne agglomération ouvrière du sud de la capitale, qu'en mars 2013 un officier de police a été retrouvé égorgé et le pied gauche coupé par des islamistes radicaux. Ce crime aurait eu lieu dans le cadre d'une opération de rançonnement théologiquement justifiée, l'ihitbab – l'action légitime de racket contre les mécréants. Un groupe jihadiste aurait intercepté le policier, ivre, en train de blasphémer et l'aurait exécuté pour cette raison.

8. Œuvrer à ce que la classe politique et les composantes de la société civile s'engagent à exclure toute justification des actes terroristes.

Commentaire : Certains efforts ont été déployés, notamment, en vue de mieux repérer l'apologie du terrorisme sur les réseaux sociaux ou d'instaurer une coopération entre les départements ministériels. La traque de l'apologie en ligne est pour certains observateurs une réussite, au point que les fervents défenseurs des droits de l'homme commencent à redouter l'impact potentiel de ce contrôle sur la liberté d'expression. S'agissant du principe, le rejet de l'extrémisme violent fait l'unanimité de la classe politique, toutes tendances confondues. Il en est de même ou presque pour les organisations de la société civile qui désapprouvent à cor et à cri l'extrémisme violent.

Seulement, cet objectif, hissé au rang d'un objectif stratégique, est loin d'être atteint. L'idée d'un débat national autour des dispositifs préventifs proposée par l'ancien président de la République Béji Caïd Essebsi, n'a pas fait long feu. Selon un député de l'ARP (l'Assemblée des Représentants du Peuple), membre de la Commission de l'organisation de l'administration et des affaires des forces portant d'armes, la non-tenu d'un tel dialogue ne reflète pas seulement un manque de consensus par rapport à la politique à suivre en matière de lutte contre le terrorisme, mais plutôt un manque de visibilité par rapport aux choix préventifs, particulièrement, les choix en rapport avec le dossier compliqué du retour des FTF.

Bien que plusieurs personnes soient inculpées pour apologie du terrorisme via les réseaux sociaux, la situation semble être plus compliquée. Lorsqu'il s'agit de poursuivre, par exemple, des personnes bénéficiant de l'immunité parlementaires et pour qui la loi ne peut être appliquée sans la levée de cette immunité.

9. Renforcer la coopération internationale notamment en matière d'entraide judiciaire, d'assistance technique et d'échange d'informations à travers une forte action commune eu égard à la nature transnationale des groupes terroristes qui tirent habilement profit des limites des juridictions territoriales des Etats et des différences en termes de procédures judiciaires.

Commentaire : Même avant 2011, la coopération internationale du gouvernement tunisien en matière de lutte contre le terrorisme, ne faisait aucun doute. Elle touchait à l'entraide judiciaire, à l'assistance technique et à l'échange d'informations. Beaucoup d'attentats ont dû être déjoués grâce à cette étroite coopération notamment dans le domaine des renseignements. Cependant, les quelques rares occasions où le mécanisme de coopération avait fait défaut sont liés principalement à des tensions occasionnelles. Tel est le cas, par exemple, de la situation qui a suivi l'attentat de Nice (2020) , lorsque le ministre français de l'intérieur, Gerald Darmanin, s'est rendu en Tunisie dans le but de renforcer la collaboration dans la lutte contre le terrorisme, d'améliorer l'échange d'informations et d'accélérer l'extradition des citoyens tunisiens qui sont en situation irrégulière ou font l'objet d'une enquête en France.

Face à la demande d'extradition des personnes « suspectées » ou « fichées S »¹² le ministre de l'Intérieur tunisien avait fait savoir que la Tunisie est prête à collaborer « ...dans les conditions et les règles prévues par le Droit international et le Droit humanitaire afin de respecter la dignité de ceux qui reviennent. En même temps, le président K. Saïed avait rappelé que la Tunisie et la France avaient déjà signé un accord en 2008 sur l'expulsion des migrants illégaux et a annoncé un projet visant à élargir le

¹² La fiche « S » n'est en réalité qu'une des nombreuses catégories d'un fichier vieux de plus de quarante ans : le fichier des personnes recherchées (FPR) - un terme générique puisque pour certaines catégories, il ne s'agit que de surveillance. A l'exception des fiches « J » et « PJ », qui correspondent à des personnes recherchées par la justice ou la police, les fiches, y compris la « S ». L'ambiguïté de la situation vient du fait que cette fiche n'entraîne, en principe, aucune action automatique de coercition à l'encontre d'une personne

dialogue entre les responsables de la sécurité des deux pays à la recherche de "solutions aux obstacles existants".

10. *Conformer la législation antiterroriste tunisienne à la Constitution, aux Conventions Internationales Contre le Terrorisme, aux Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies et aux standards internationaux de Droits de l'Homme et au respect de l'Etat de droit.*

Commentaire : Le principe de conformité de la législation antiterroriste aux textes fondamentaux de portée nationale et internationale n'est pas sans susciter des interrogations autour des instruments de mise en œuvre de cet objectif stratégique, notamment en l'absence d'une juridiction constitutionnelle habilitée à statuer sur la conformité ou la compatibilité des textes législatifs à la norme fondamentale de l'Etat.

Dans un contexte de transition démocratique, voire même de consolidation du processus démocratique, ce principe de la conformité est important à plusieurs titres : Tout d'abord, les mesures antiterroristes ont souvent tendance à s'étendre bien au-delà du droit pénal. Leur mise en œuvre véhicule des dangers potentiels pour la sphère de la vie privée des individus ainsi pour l'accès des citoyens aux informations tenues par le gouvernement. Ensuite, le conflit entre, d'une part, les droits de l'Homme et les obligations découlant du Droit international humanitaire, et d'autre part, le devoir qui incombe à l'Etat de décréter des mesures en vue de lutter contre le terrorisme. Ce conflit de normes a été relevé à maintes reprises à travers les positions exprimées par des acteurs de la société civile, notamment, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et l'organisation tunisienne contre la torture (OTCT).

11. *Mettre en place une approche nationale qui permettra de prévenir le recrutement, via l'Internet, de nouveaux éléments par des groupes terroristes, en estompant l'effet de la propagande extrémiste sur les jeunes tout en respectant la liberté d'accès à l'Internet.*

Commentaire: Ce principe reprend à son compte la tension entre liberté et sécurité sans pour autant donner sens à une politique de cyber prévention. Cette approche dite «nationale» ne signifie ni « autorégulation », ni régulation ni censure ni contrôle ; mais tout ça à la fois, selon les circonstances. De ce fait, la prévention cybernétique risque de se retrouver dans la zone du non-droit. Même en Tunisie, on a longtemps pensé que tout ce qui circule en ligne pouvait s'autoréguler ou être régulé sans dégâts. Les politiques comme les spécialistes des médias sociaux ont fini par s'apercevoir qu'ils opéraient dans des juridictions précises où les règles de droit devraient s'appliquer, et où la modération de type politique est porteuse de risques et de dérives.

12. *Prévenir la radicalisation dans le milieu carcéral et les lieux de culte religieux tout en respectant les droits de l'Homme.*

Commentaire : En se contentant de la prévention dans le milieu carcéral, la stratégie avait occulté le vrai problème de la récidive. Les détenu(e)s ne disposent guère de perspectives au lendemain de leur libération et se sentent, assez souvent, poussés à la récidive. Quelque 40% d'ancien(ne)s détenues retombent dans la délinquance.¹³ Si le taux de la récidive dans des affaires de terrorisme reste encore inconnu, il n'en demeure pas moins que plusieurs attentats perpétrés sur le sol tunisien ou à l'étranger portent l'empreinte de terroristes anciennement incarcérés.

¹³ Prévenir la violence en milieu pénitentiaire : <https://www.giz.de/en/worldwide/75813.html> (21 -2..)

13. *Créer une entité nationale de coordination dans le domaine de renseignement chargée de développer les capacités nationales et le partage des informations entre les différents services de renseignement.*

Commentaire: Au lendemain de la chute de l'ancien régime, une nouvelle phase de démantèlement de la grande partie du service de sûreté de l'Etat a démarré tambour battant. Il s'agit d'un organe qui faisait office de service de renseignement au sein du ministère de l'Intérieur. Le 7 mars 2011, disparaissait la Direction de sûreté de l'Etat et avec elle une partie non négligeable de la connaissance des groupes radicaux.¹⁴ La phase transitoire présidée par le président B. Caïd Essebsi verra la destruction massive des archives à caractère confidentiel. Le réseau d'indicateurs et agents d'infiltration sera tout simplement décomposé avant d'être recomposé et récupéré deux ans plus tard. Commence alors un travail de refonte du système sécuritaire motivé par une volonté de réforme dans un secteur extrêmement difficile et sensible. Selon le *Arab Security index* (ASSF, 2013), la Tunisie fait mieux que beaucoup d'autres pays de la région MENA15 en termes de perception et de prédisposition à la réforme. Dans ce rapport, des recommandations ont été faites en vue de la création d'une agence de renseignement qui se focalise sur le terrorisme sous la tutelle de l'état-major de l'armée. Quelques mois plus tard, en novembre 2014, la Tunisie se dote pour la première fois de son histoire, d'une agence des renseignements et de la sécurité pour la défense. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la Défense nationale.

Outre ses attributions héritées de la Direction de la sécurité militaire, la nouvelle agence s'est vue confier en vertu de l'article premier de son décret du 22 décembre 2014, la prérogative de « la contribution à la prévention et à la lutte antiterroriste ». Ainsi cette agence est appelée à travailler d'une manière étroite avec les services spéciaux du ministère de l'intérieur, tout en gardant son autonomie.

14. *Prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et détecter les mouvements des groupes terroristes, leurs accès et leur trafic d'armes.*

Commentaire : Ce principe « très vague » de la « détection » et de la prévention de la mobilité géographique des « suspects », bien qu'il soit fondé et nécessaire, soulève plusieurs questions de procédure, notamment par rapport aux mesures, plus ou moins, controversées, parmi lesquelles :

- *L'interdiction de voyager/ circuler* : Ce sont des procédures controversées, appliquées par le ministère de l'intérieur sans autorisation judiciaire, telles que :
 - L'interdiction des jeunes des deux sexes n'ayant pas dépassé l'âge de 35 ans de voyager vers des destinations étrangères considérées à risque, sauf en cas d'autorisation parentale.
 - L'application pour environ 100.000 citoyens de la procédure dite « S17 ». Cette procédure implique l'obligation pour les personnes suspectées d'informer la Direction des frontières de leurs voyages en dehors du pays et permet à celle-ci de les retenir si nécessaire¹⁶.

Selon *Nawaat*, « contrairement à son utilisation habituelle, le S17 s'applique désormais aux personnes suspectes durant leurs déplacements sur le territoire national. Ainsi un habitant de Sousse en route vers Tunis, s'il est fiché S17, sera conduit au poste de police le plus proche où il y passera en moyenne de 3

¹⁴ Bourgou Taoufik, « Renseignement et terrorisme en phase de transition politique : le cas de la Tunisie », *Sécurité et stratégie*, 2015/3 (20), p. 54-61. DOI : 10.3917/sestr.020.0054. URL : <https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2015-3-page-54.htm>

¹⁵ *Arab Security Index* – Rapport publié en collaboration avec le centre des études stratégiques –Jordanie.(ASSF-Tunis-2014)

¹⁶ Considérée comme une procédure de détection et de contrôle ; le S17 est une procédure utilisée par le ministère de l'Intérieur pour obliger des personnes suspectes d'informer l'Administration des frontières et des étrangers de leurs voyages en dehors du pays et à les retenir si nécessaire.

à 6 heures entre interrogatoires, tests médicaux et remplissage de fiches de renseignement avant d'être relâché sans aucune preuve de l'arrestation ni explication de son motif ».17

A entendre Amna Guellali, Directrice du bureau de Human Rights Watch (HRW) en Tunisie cette procédure est arbitraire, « rappelant les pratiques de la dictature, cette procédure ne se base sur aucun texte juridique. Nous n'avons pas, du coup de visibilité sur les procédures à suivre pour faire opposition. Exactement comme l'assignation à résidence où des présumés suspects sont interdits de sortir de leur domicile, cette S 17 empêche plusieurs personnes de sortir de leurs quartiers ».

La même responsable précise que HRW attend encore des explications officielles de la part du ministère de l'Intérieur.¹⁸

- L'assignation à résidence : une mesure en vertu de laquelle une personne suspecte ou fichée par la police peut être privée de sa liberté de circuler.

¹⁷ D'après Henda Chennaoui : S17 : séquestration forcée sous prétextes sécuritaires. In *Nawat* 10 -10-2016. L'auteure évoque le témoignage de Marwen Jedda, Directeur exécutif à l'Observatoire des droits et libertés en Tunisie selon qui « des milliers de personnes sont devenues séquestrées dans leurs quartiers. Elles ont perdu leur travail. Elles ont arrêtés leurs études. Elles sont même interdites de soin et parfois rejetées par la famille et les amis. Nous avons reçus des centaines de témoignages attestant que ces arrestations S17 peuvent se répéter plusieurs fois par semaine. Il y a ceux qu'on arrête plusieurs fois dans la même journée, chaque arrestation dure plus de 3 heures. Les victimes ne peuvent pas porter plainte et n'ont aucun moyen de mettre un terme à leur harcèlement ».

¹⁸ Henda Chennaoui : S17 : séquestration forcée sous prétextes sécuritaires In *Nawat* 10 -10-2016

RECOMMANDATIONS

La stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, qui venait inaugurer une nouvelle politique, considère la prévention comme le premier pilier d'une action durable (2015). Par rapport à d'autres pays de la région MENA, l'expérience tunisienne en matière de PVE peut être considérée dans une certaine mesure comme un exemple à suivre. **En optant, en toute transparence, pour la révision de cette stratégie, les pouvoirs publics semblent admettre l'ampleur des défaillances des dispositifs en place et la nécessité de les corriger particulièrement par rapport au volet E.Prev.** Cet effort suppose la prise en compte d'un certain nombre de recommandations utiles pour les différents niveaux de prévention.

Les recommandations à l'intention des acteurs par rapport à la prévention primaire et secondaire :

La PEV est un processus qui doit avoir recours à une multiplicité d'acteurs et d'approches. C'est aussi un processus qui a besoin d'un acteur qui catalyse les interventions par la définition préalable d'une stratégie claire. La définition de cette stratégie doit être des plus participatives et des plus inclusives. Elle doit faire l'objet d'une communication institutionnelle bien faite qui témoigne d'un niveau élevé de transparence. De ce point de vue la PEV est aussi une approche à assumer du moment où elle est fortement liée aux impératifs et aux contraintes du contexte dans lequel elle se développe. Dans les contextes de pure transition, elle doit tenir compte non seulement des objectifs déclarés et ceux non déclarés des différents acteurs, mais aussi et surtout de leur limite intrinsèque. C'est ainsi que les dispositifs doivent être bien outillés. Quand elle se développe dans le cadre d'une dynamique de lutte contre le terrorisme, ces dispositifs sont appelés à favoriser le renforcement des capacités des acteurs au double niveau local et central. Le renforcement des capacités doit lui-même être érigé en un grand projet qui soutient et consolide toute initiative de PEV. C'est ainsi que les associations de la société civile doivent obéir à un processus d'apprentissage à part entière qui couvrira les aspects conceptuels et ceux liés aux outils de travail En mode virtuel et présentiel.

En mode virtuel :

- A travers la création d'une plateforme d'incubation "défense et résilience ", en association avec les grandes entreprises du secteur sous forme de partenariat secteur privée /secteur associatif/Etat. Cette plateforme doit contenir des scans 3D des principaux lieux de spectacle et de manifestations sportives. Ces systèmes de scan pourraient être utiles pour protéger les infrastructures des villes mais aussi pour faciliter les interventions.
- A travers l'organisation des « hackathon » sécurité résilience avec les écoles d'informatiques et les instituts régionaux. Il s'agit de réunir les jeunes créateurs en communauté de créateurs, programmeurs, développeurs, designers, statups, ...etc..et collectivités locales.
- Mettre en place un système un système de « WikiApps » ; c'est-à-dire des applications gratuites et participatives qui couvrent plus qu'un domaine. Ces WikiApps pourraient être utilisés dans le cadre de la :

- Prévention primaire et la sensibilisation aux dangers et risques des dérives extrémistes violentes
- Prévention secondaire et action sur les facteurs des risques menant à l'extrémisme violent, y compris les facteurs

En mode présentiel :

- Dans un contexte de transition démocratique aussi biaisé et à forte connotation politique, il n'est pas tout à fait « faisable » d'imputer toute la tâche aux institutions qui ont certes un rôle crucial, qui est celui de la définition des lignes directrices et de la visibilité nécessaire quant aux attentes et au préalable à tout engagement de la part de tous les acteurs.
- Le poids des autres intervenants dans ce domaine diffère selon leurs moyens et leurs capacités d'agir sur le terrain. C'est ainsi qu'une des problématiques les plus complexes à décortiquer aujourd'hui est de « questionner » la nature et les objectifs des projets de PEV qui sont initiés par les organisations internationales non gouvernementales. L'implication de la société civile dans ce domaine doit aussi être sujette à débat, en se focalisant sur leurs capacités et connaissances pour s'engager dans ce domaine.
- Le développement d'un système contextualisé de suivi et d'évaluation permettra de mesurer l'impact réel des projets de PEV et de trancher si vraiment il y a eu un retour sur investissement de la part des associations, des communautés, des autorités locales et des jeunes.
- La « professionnalisation » des acteurs publics est une nécessité impérieuse au vu de la complexité des thématiques de lutte contre le terrorisme, de dé-radicalisation, de prévention de l'extrémisme violent et des initiatives qui travaillent sur les discours alternatifs et sur les questions de réhabilitation et de réintégration de catégories sensibles et problématiques de personnes liées à la lutte contre le terrorisme ou l'extrémisme violent.
- “Étant” (ou presque) dans cette position de celui qui subit des « projets » ou de celui qui est appelé à être impliqué souvent dans un temps bien déterminé dans un processus plus long et plus compliqué, les autorités doivent aujourd'hui plus que jamais gagner davantage de capacités et d'outils leur permettant de développer elles-mêmes leurs stratégies et actions dans ce domaine.
- C'est seulement dans ce cas-là que le rôle des ONG internationales va se limiter essentiellement à la consolidation et à l'appui de ces stratégies qui doivent être d'ores et déjà contextualisées et développées sur la base d'une bonne compréhension des vraies dynamiques au sein des communautés vulnérables et marginalisées.
- Cette contextualisation devrait être en mesure d'assurer un grand niveau d'implication de la société civile, laquelle doit faire montre d'une capacité assez acceptable de compréhension et d'outillage. Etre en mesure de pouvoir engager avec toute l'efficacité requise les acteurs locaux et les nouvelles dynamiques communautaires produites des mouvements sociaux, des violences et des frustrations accentuées des jeunes vulnérables doit rester un défi des plus prioritaires à relever.

- Sur la base de l'analyse critique du contexte global, des contraintes liées à « l'hégémonie » de l'approche de la lutte contre le terrorisme et de la « rigidité » et « limite » de la législation actuelle, des capacités des acteurs ainsi que des différentes approches et actions dans le domaine de la PEV, les recommandations suivantes pourront être avancées et contribueront surtout à mieux « repenser » les DPEV et « opérationnaliser toute approche en termes de PEV

1.1. Les autorités publiques sont appelées à des mesures directes:

- Recadrer la stratégie de la lutte contre le terrorisme (développée sur la base de la législation actuelle) en tenant compte de l'implication nécessaire de la société civile, pour consolider cette stratégie.
- Développer une « feuille de route » (*Road map*) nationale assez adéquate et localisée qui:
 - organise et encadre l'implication de la société civile dans le domaine de la prévention de l'extrémisme, définit ses rapports avec les autorités, la nature de l'appui que les instances publique pourront/devront apporter,
 - Elaborer un « référentiel » pour le suivi et l'évaluation des actions qui seront entreprises dans ce domaine,
- Adopter une communication institutionnelle assez claire par rapport à cette disposition d'impliquer la société civile, et ce par l'organisation de dialogues locaux avec les composantes de la société civile ou leurs coalitions, sur les axes les plus concrets de la stratégie de prévention de l'extrémisme violent (sur la base de la feuille de route), et l'état des lieux quant aux capacités actuelles des différents acteurs,
- Avoir recours à « l'expertise » des théoriciens et des praticiens en vue de « booster » le processus d'implication de la société civile, et ce dans deux sens: professionnaliser les acteurs public et épauler les capacités des acteurs communautaires dans le domaine de la PEV.

1.2. Des mesures d'accompagnement (ou qui doivent être prises en parallèle):

- Lancer une opération d'évaluation exhaustive de l'approche de la lutte contre le terrorisme qui doit informer sur ses limites et ses impacts, surtout sur les communautés et sur le plan de la communication. Cette opération doit prendre en considération l'impact de la segmentation de la stratégie et l'influence du cloisonnement administratif sur l'opérationnalisation de la stratégie,
- Eriger le renforcement des capacités en un projet prioritaire que la communauté des bailleurs ou des organisations internationales non gouvernementales pourront soutenir par le financement et l'expertise. Ceci doit se faire sur la base du développement de termes de références assez claires, et de l'identification de ce que l'Etat pourrait prendre en charge en termes de financement,
- Professionnaliser les acteurs sociaux, et en particulier, ceux qui sont appelés le plus à traiter avec l'écosystème de la lutte ou de la prévention de l'extrémisme violent,
- Concevoir un programme particulier de renforcement de capacités des acteurs religieux qui doit prioriser le renforcement des capacités de communication, de médiation sociale et de développement des discours alternatifs au niveau local et surtout au profit des jeunes.

- Les acteurs de la société civile sont appelés à:
 - Investir suffisamment dans la compréhension des contextes locaux et des vulnérabilités des communautés et des jeunes avant de se lancer dans ce domaine,
 - Considérer les projets comme des opportunités d'apprentissage et de renforcement des capacités en termes de gestion et d'évaluation des activités et de leur impact sur les populations cibles,
 - Fédérer les efforts et les initiatives en vue d'une bonne maîtrise des thématiques de la PEV et d'une gestion plus efficace des projets,
 - Impliquer davantage les jeunes et les communautés dans la réalisation des activités de projets et revenir vers eux si, le cas échéant, besoin de mitigation et d'adaptation se présente,
 - Professionnaliser les ressources humaines à mettre à la disposition des projets et gagner en expertises et en capacités d'apprentissage et d'accumulation d'expériences.
 - Favoriser et encourager toute initiative visant à mettre en œuvre des mécanismes de coordination ou de « communautés de pratique » qui veilleront à assurer une bonne visibilité pour tous les acteurs, et identifier les défaillances et les limites à corriger.
 - Renforcer les capacités de médiation et de transformation des dynamiques sociales conflictuelles comme étant des mesures d'appui et de consolidation des projets à mettre en œuvre, et comme moyen de renforcement de capacités.

Les recommandations à l'intention des acteurs de la réhabilitation et de retour des FTF

La prévention tertiaire, particulièrement, celle liée aux différents défis inhérents à la réhabilitation et à la prévention de la récidive, représentent une priorité absolue. L'Etat tunisien est appelé à faire un véritable travail de communication sur le sujet. Les enquêtes de perception réalisées sur deux vagues successives (ASSF-2019-2020), mettent à l'évidence un clivage assez profond, quant à la façon de faire, par rapport aux personnes EV/FTF. Ceci se traduit aussi bien au niveau de la perception qu'au niveau des attitudes, vis-à-vis des situations aussi variées : comme l'acceptation, la réintégration (la seconde chance), etc. Malgré le fait que les perceptions peuvent basculer et changer à tout moment suivant le temps « froid » ou le temps « chaud » des situations politiques et sécuritaires, il semble qu'une tendance de résilience sociétale se confirme de plus en plus, notamment chez les jeunes. Les entretiens **réalisés** en marge de l'enquête quantitative mettent en évidence le fait qu'un FTF en retour au « bled », n'est pas vu comme une figure héroïque, car il est considéré plutôt comme un « raté » ou quelqu'un qui « s'est fait avoir » *عداها عليه*. Sortis de prisons, ces individus sont généralement isolés et très peu de gens souhaitent leur accorder une seconde chance. Ce rejet dépasse de loin, par son intensité, le rejet quotidien exprimé à l'égard des criminels de droit commun, surtout lorsqu'il s'agit d'embauche ou de fréquentation.

- 1.1. D'une manière générale, les résultats de l'enquête mettent en évidence une forte disposition à la résilience sociétale face au problème de l'EV et au risque de récidive. Une grande partie de l'opinion confirme le fait qu'elle est en train d'apprendre à vivre avec le risque et à l'affronter d'une manière quotidienne. En dépit du fait que le rejet d'une éventuelle réintégration des FTF reste assez fort, une grande importance est accordée à la réhabilitation des femmes et des enfants

issues des familles FTF. Les OSC sont désignées ici comme les principaux acteurs de soutien et d'accompagnement. Le rôle des agents de l'Etat n'est évoqué que d'une manière très faible.

1.2. La réhabilitation de la prise en charge des FTF dans une perspective de médiation peut être recommandée comme une solution pratique facilitant la prise en charge et la prévention de la récidive. A la question : à qui incombe la responsabilité de prise en charge et de réhabilitation ? il semble que pour une large partie de l'opinion, cette prise en charge est avant tout l'affaire de l'Etat à travers l'administration carcérale. On n'évoque pas le rôle des travailleurs sociaux ni d'autres intervenants étatiques, ce qui représente plutôt une certaine défaillance dans le dispositif préventif tunisien.

1.3. Parmi les recommandations finales formulées par les participants dans le cadre des travaux de focus groupe, figure le constat selon lequel il apparaît clairement que l'Etat et ses institutions dispose de nombreux mécanismes (sans coordination) et qui peuvent être efficaces pour prendre en charge les personnes impliquées dans les trajectoires de l'extrémisme violent ou FTF. Seulement, ces mécanismes doivent travailler en coordination pour faire l'économie du temps et des budgets alloués. Le dispositif institutionnel existant (institution du délégué à la protection de l'enfance, le juge des enfants, les centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance, les centres de défense et d'intégration sociales, les centres de protection sociale) est invité à asseoir davantage la «démarche participative» et à concevoir un processus de prise en charge aux contours clairs des personnes impliquées dans l'extrémisme violent, toutes phases confondues, (prise en charge préventive, prise en charge thérapeutique, accompagnement et réintégration). Les recommandations formulées par les personnes interviewées dans ce rapport, ont mis en exergue la nécessité de resserrer la coordination entre les différentes institutions de l'Etat avec des points focaux par secteurs, ouverts aux OSC, afin de contourner la bureaucratie peu encline aux impératifs de célérité, de pro activité et de fluidité du flux d'informations. Au total, les recommandations formulées par les intervenants pour le « dé-grippage » institutionnel de la prise en charge, se présentent comme suit :

- Adopter une approche globale qui ne se limite pas à la dimension sécuritaro-répressive, face aux personnes EV/FTF
- Impliquer de manière précoce la famille dans tous les processus et les étapes, de la prévention jusqu'à la prise en charge,
- Impliquer le ministère des Affaires religieuses parmi les intervenants, dès lors que la plupart des enfants et jeunes sont recrutés au moyen d'une manipulation fallacieuse du facteur religieux,
- Impliquer le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle dans ce processus afin de garantir une insertion professionnelle post-réhabilitation et thérapie, (encouragement en faveur des entreprises privées associées à l'action)
- Intégrer les activités culturelles, en particulier, le théâtre et l'expression corporelle dans le processus de prise en charge, dès lors que l'activité artistique est un moyen de sublimation et un acte de résilience aussi. (Les réseaux et OSC concernés par la post-incarcération)
- Formuler une proposition en vue de faire impliquer davantage la société civile dans le processus de prise en charge.

- Créer un point focal tel que institué par la loi organique sur la violence à l'égard des femmes dédié à cette fin et qui accorde au spécialiste une latitude d'action et une marge de manœuvre à même de lui permettre d'agir directement en coordination avec les structures concernées,
- Institutionnaliser le rôle de la société civile dans le domaine de la réhabilitation des personnes EV/FTF.
- Plaider en faveur d'une réelle activation du rôle des Centres de défense et d'intégration sociale dans le traitement des cas de conversion à l'extrémisme violent,
- Instaurer une coordination étroite avec les autorités sécuritaires. Dans les affaires de terrorisme, l'omission de coopérer avec les autorités sécuritaires est considérée comme étant une pure dissimulation, un fait répréhensible par la loi.



APPLIED SOCIAL SCIENCES FORUM

Postal Address: 04, Rue de Damas,
1002 Bélvédère. Tunisia
Phone: +21671892046 Fax: +21671282628
Email: contact@assforum.org
Website: www.assforum.org

